



S3 de Toulouse

Fédération Syndicale Unitaire  
Syndicat National des Enseignements de Second degré  
Section Académique  
Midi - Pyrénées



**Déclaration préalable des Commissaires Paritaires du SNES-FSU  
pour la CAPA de la Classe Exceptionnelle  
du vendredi 16 février 2018**

Si la création de la classe exceptionnelle pour notre corps pouvait représenter l'espoir d'une amélioration de carrière, et donc du bénéfice financier qui en découle avant le départ à la retraite, les choix arrêtés pour son attribution risquent de remettre sérieusement en question cet espoir légitime. Nous avons bien identifié le risque que la classe exceptionnelle ne devienne pas un débouché de carrière accessible et l'analyse des documents fournis pour la préparation de cette première CAPA montre que nos craintes étaient justifiées.

Force est de constater que les conditions de la mise en place de la classe exceptionnelle ne sont pas satisfaisantes :

- Si pour cette première campagne nous ne perdons qu'une promotion au titre du vivier 1 comme dans d'autres d'académies, nous pouvons craindre que très vite le vivier ne s'épuise et que des possibilités de promotions soient perdues faute de candidatures recevables. Avec 7 promus sur 7 promouvables, et pas ou peu d'entrée probable dans le vivier 1 d'ici les prochaines promotions, c'est une crainte avérée. Dans ce cadre, la recevabilité des dossiers deviendrait le vrai critère de départage. De plus, sur les 7 promus 4 sont nés après 1970 bloquant ainsi les promotions pendant de longues années. La conséquence de votre proposition de promouvoir des collègues « trop jeunes » et éloignés de la retraite fait perdre des possibilités de promotions pour les campagnes ultérieures, lorsque sera atteint le maximum de 10% de promus dans le corps en 2023.



S3 de Toulouse

Fédération Syndicale Unitaire  
Syndicat National des Enseignements de Second degré  
Section Académique  
Midi - Pyrénées



- Sur le vivier 2 à l'inverse, avec 3 promotions pour 57 promouvables c'est au contraire la certitude que la majorité des promouvables ne passeront jamais à la Classe Exceptionnelle à moins de faire évoluer la clef de répartition. Certains partiront à la retraite sans classe exceptionnelle.

Pour nous, le contingentement des avis « excellent » est une négation de la professionnalité des collègues. Comment peut-on justifier que les avis littéraux des CE et des IPR (souvent excellents et souvent très favorable à une promotion de fin de carrière) ne puissent pas être suivis par Mme la Rectrice ? Le choix de réserver à seulement 5% des collègues du vivier 2 un avis excellent en fait le critère exclusif alors qu'il est attribué dans une relative urgence et sans prendre en compte l'intégralité de la carrière. Nous demandons un rééquilibrage du barème qui permettra la promotion des collègues les plus âgés et les plus proches de la retraite.

Nous dénonçons une fois encore fortement la clé de répartition 80%-20%. Pour nous, il est impératif, dans l'attente d'une refonte de cette répartition, que les promotions qui pourraient être perdues au titre du vivier 1 soient reportées sur le vivier 2. En ce qui nous concerne, nous revendiquons que tous les collègues ayant déroulé une carrière « normale » doivent pouvoir accéder au grade « classe exceptionnelle » avant de partir en retraite.

Nous ne pouvons clore cette déclaration sans évoquer la question du « mérite », concept déjà sujet à discussions lors des campagnes de promotions précédentes à la hors-classe. Les pourcentages d'avis « excellent » et « très satisfaisant » imposés nous rappellent qu'il s'agit bien de classer les collègues. Exercer son métier avec professionnalisme pendant des décennies, transmettre des valeurs à des générations d'élèves, n'est-il pas en soi « méritant » ? Ainsi, à lire les avis exprimés concernant les promus et sans tomber dans l'anecdote, il apparaît que les CPE sont d'abord reconnus pour leurs talent de « manager » que d'éducateur, pour leur contribution au fonctionnement de l'établissement plus que pour leur action auprès des élèves. Si vous ajoutez à cela la



S3 de Toulouse

Fédération Syndicale Unitaire  
Syndicat National des Enseignements de Second degré  
Section Académique  
Midi - Pyrénées



valorisation de fonctions de direction et du dépassement des horaires, vous comprendrez qu'il s'agit, à notre sens, d'un biais de l'évaluation. Il ne faudrait pas que ce biais devienne un fossé entre le métier réel, pratiqué et reconnu, et le métier prescrit.

C'est pour ces motifs que nous demandons que, dès la prochaine campagne, les avis soient obligatoirement portés à la connaissance de tous les évalués et signés par eux, comme c'est le cas pour les personnels de l'enseignement supérieur.

Nous nous interrogeons également sur la façon dont les collègues ont été informés de leur avis.

Benoît AUBERTIN, Expert CPE au titre du SNES-FSU

Isabelle PINERO, Commissaire Paritaire CPE du SNES-FSU.